



# PROTOCOLE ELECTORAL

## Elections des délégués à l'Assemblée générale

### Année 2021

Le Conseil d'administration de la Mutuelle Retraite Européenne (MRE) a arrêté le présent protocole électoral lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Le Conseil d'administration a désigné les membres de la Commission Nationale Electorale (CNE) chargée du déroulement et du contrôle des élections.

La Commission est composée comme suit :

Président de la commission : **Bernard ZEINER**

Vice-président : **Jean-Pierre MARTIN**

Secrétaire : **Stéphane DORCHIES**

Membres : **Alain ALBINET** et **Thierry MERCIER-RENOIR**

#### A. CANDIDATURES

##### A1 – Procédure d'appel de candidatures

L'appel à candidatures est diffusé au plan national par tout moyen général d'information en mars 2021. Il convient d'élire des délégués titulaires et des délégués suppléants par section de vote (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les 1 000 premiers adhérents, idem pour les 1 000 adhérents suivants ; puis 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 2 000 adhérents supplémentaires).

##### A2 – Conditions d'éligibilité

- Peut être candidat à l'élection tout adhérent inscrit au fichier de la mutuelle au 31 décembre 2020 et à jour de ses cotisations au 31 décembre 2020
- Les candidats doivent avoir 18 ans accomplis, jouir de leurs droits civiques et n'être dans aucun cas d'incapacité prévu par les textes
- Les membres de la CNE veilleront au respect des règles d'éligibilité et en contrôleront l'application.

Une candidature ne peut pas faire l'objet d'une profession de foi ou d'une déclaration sous quelque forme que ce soit et ce tout au long de la procédure électorale. De même, le candidat ne doit pas faire l'objet d'aucune condamnation visée aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I et II de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et au I et II de l'article L.931-7-2 du Code de la Sécurité sociale.

Tout manquement à ce principe entraînera l'annulation de la candidature par la CNE.

##### A3 – Modalités de dépôt de candidature

Un formulaire d'acte de candidature (annexe 1) sera disponible sur simple demande à la MRE ou sur le site de la MRE [www.mre-retraite.fr](http://www.mre-retraite.fr)

#### L'utilisation de ce document est obligatoire.

Le formulaire d'acte de candidature, dûment renseigné et signé par le candidat, devra être adressé à la MRE **au plus tard le vendredi 26 mars 2021**.

Par envoi postal, le cachet de la poste faisant foi :

Mutuelle Retraite Européenne  
12 rue de Cornulier - CS 73325 - 44032 Nantes cedex 1

Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [clemat@umr.fr](mailto:clemat@umr.fr)

#### Mutuelle Retraite Européenne

Mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité, n° SIREN 477 908 305

Siège social : 12 rue de Cornulier – CS 73225 – 44032 Nantes cedex 1

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles ou d'une limitation du traitement et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant : Par mail à l'attention de notre Délégué à la Protection des données : [dpo@umr.fr](mailto:dpo@umr.fr) ou par courrier à : Union Mutualiste Retraite - 12 rue de Cornulier - CS 73225 - 44032 Nantes cedex 1.

La politique de protection des données de l'UMR est consultable depuis le site <https://umr-retraite.fr/mieux-connaître-umr/notre-politique-de-protection-des-donnees> ou sur demande auprès de l'UMR. Les données personnelles transmises peuvent faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'UE. Dans le cadre d'un transfert, des règles assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place. Le détail de ces règles et des informations relatives au transfert est disponible sur simple demande.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via son site internet ou par courrier postal adressé au :

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>.



# PROTOCOLE ELECTORAL

## Elections des délégués à l'Assemblée générale

### Année 2021

#### A4 – Acceptation ou rejet de la candidature

En cas de rejet de la candidature, le Président de la CNE informera le candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 3 jours à compter de la décision de rejet. Sa décision devra être motivée.

En cas d'acceptation de la candidature, la CNE informera le candidat par voie postale.

#### A5 – Recours sur rejet

Le candidat objet d'un rejet a la faculté de former un recours auprès de la CNE :

Mutuelle Retraite Européenne  
Commission Nationale Electorale  
12 rue de Cornulier - CS 73325 - 44032 Nantes cedex 1

Le délai pour former un recours en cas de refus d'une candidature est de huit jours, à compter de la date d'envoi de la lettre motivant le refus (le cachet de la poste faisant foi).

Le recours devra être adressé à la CNE par lettre manuscrite recommandée avec accusé de réception.

A réception d'un recours recevable (la recevabilité étant appréciée par la CNE), le Président de la CNE, après instruction du recours, communiquera un avis à la Présidente de la Mutuelle, et fera connaître la décision de la CNE au plaignant. Cette décision sera prononcée en dernier ressort.

## B. DEROULEMENT DU VOTE

La fabrication et l'expédition du matériel de vote seront effectuées par la Société AlphaVote et sous la responsabilité de la MRE.

Le matériel de vote est adressé à chaque adhérent de la mutuelle, et présente sur un même courrier, les informations lui permettant de voter par internet ou par correspondance.

Le matériel de vote devra parvenir à l'adhérent au plus tard 15 jours avant la date fixée en Conseil d'administration pour la fin de la période de vote.

Ce matériel comprendra, **par section de vote** une lettre de présentation des élections au format A4, prédécoupé en tiers inférieur :

- Au recto : le texte de présentation et le bulletin de vote par correspondance détachable (en pied de page)
- Au verso : la liste des candidats de la section de rattachement de l'électeur avec autant de cases à noircir que de candidats de la section.
- Une enveloppe retour T présentant l'adresse retour du vote.

La liste de présentation des candidats, ne sera assortie que des seules mentions autorisées par le Conseil d'administration de la Mutuelle : civilité, nom, prénom, département et lieu de résidence et fonctions et mandats mutualistes.

Cette liste présentera les candidats, classés par ordre alphabétique déterminé après tirage au sort d'une lettre sous la responsabilité du Président de la CNE. Le résultat de ce tirage au sort sera porté au procès-verbal du Conseil d'administration. Un extrait de délibération pourra être remis à toute personne dont la candidature est acceptée et qui en fait la demande.

### Mutuelle Retraite Européenne

Mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité, n° SIREN 477 908 305

Siège social : 12 rue de Cornulier – CS 73225 – 44032 Nantes cedex 1

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles ou d'une limitation du traitement et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant : Par mail à l'attention de notre Délégué à la Protection des données : [dpo@umr.fr](mailto:dpo@umr.fr) ou par courrier à : Union Mutualiste Retraite - 12 rue de Cornulier - CS 73225 - 44032 Nantes cedex 1.

La politique de protection des données de l'UMR est consultable depuis le site <https://umr-retraite.fr/mieux-connaître-umr/notre-politique-de-protection-des-donnees> ou sur demande auprès de l'UMR. Les données personnelles transmises peuvent faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'UE. Dans le cadre d'un transfert, des règles assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place. Le détail de ces règles et des informations relatives au transfert est disponible sur simple demande.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via son site internet ou par courrier postal adressé au :

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>.



# PROTOCOLE ELECTORAL

## Elections des délégués à l'Assemblée générale

### Année 2021

#### **B1 – Modalités de vote**

Au choix, l'adhérent peut voter soit par internet, soit par correspondance selon les modalités ci-dessous. En cas de double vote, le vote par internet prévaut sur le vote par correspondance.

#### **B2 – Vote par internet**

Il appartient à l'adhérent de se connecter avec les codes fournis dans la lettre de présentation des élections. Le dispositif de vote est accessible à partir de l'adresse suivante :

[mre.alphavote.com](http://mre.alphavote.com)

Le processus de vote se décompose en trois étapes :

- l'authentification,
- le choix des candidats,
- le vote et l'accusé de réception.

Suite à l'authentification, le système détermine l'élection à laquelle est inscrit l'électeur et lui présente uniquement la liste des candidats de sa section.

#### **B3 – Vote par correspondance**

Il appartient à l'adhérent de retourner la carte réponse T fournie dans les délais impartis (cf. § C du présent protocole).

Il pourra noircir autant de cases que de candidats de la section à élire.

#### **L'assistance technique**

Une cellule de support téléphonique sera mise en place, pendant le scrutin, pour les électeurs (7j/7, 24h/24).

Le réassort des codes de vote électronique peut s'effectuer par l'intermédiaire de l'assistance téléphonique, au numéro vert (appel gratuit), pendant le scrutin. Un opérateur téléphonique s'assurera de l'identité de l'électeur, selon une procédure d'identification prévue.

L'électeur peut choisir une réexpédition de ses codes sur le numéro de téléphone portable ou l'adresse email de son choix.

#### **C. LE VOTE**

Le vote doit être exprimé au moyen du seul matériel fourni par la MRE et la société AlphaVote à l'adhérent.

**Le scrutin est clos à la date du mercredi 19 mai 2021 à 11 heures 59** (le cachet de la poste faisant foi).

Le vote peut être valide, blanc ou nul.

Le bulletin ne doit comporter aucune rature ou inscription quelconque, sous peine d'entraîner la nullité du suffrage.

#### **Mutuelle Retraite Européenne**

Mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité, n° SIREN 477 908 305

Siège social : 12 rue de Cornulier – CS 73225 – 44032 Nantes cedex 1

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles ou d'une limitation du traitement et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant : Par mail à l'attention de notre Délégué à la Protection des données : [dpo@umr.fr](mailto:dpo@umr.fr) ou par courrier à : Union Mutualiste Retraite - 12 rue de Cornulier - CS 73225 - 44032 Nantes cedex 1.

La politique de protection des données de l'UMR est consultable depuis le site <https://umr-retraite.fr/mieux-connaître-umr/notre-politique-de-protection-des-donnees> ou sur demande auprès de l'UMR. Les données personnelles transmises peuvent faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'UE. Dans le cadre d'un transfert, des règles assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place. Le détail de ces règles et des informations relatives au transfert est disponible sur simple demande.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via son site internet ou par courrier postal adressé au :

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>.



# PROTOCOLE ELECTORAL

## Elections des délégués à l'Assemblée générale

### Année 2021

#### D. EMARGEMENT

La société AlphaVote génère l'émargement pour chaque inscription sur la base de la liste électorale de la MUTUELLE RETRAITE EUROPEENNE.

Les listes d'émargement seront accessibles tout au long du scrutin

#### E. DEPOUILLEMENT

##### E1 – Définition des règles

La date, l'heure et le lieu du dépouillement sont décidés par le Président de la CNE.

Ils peuvent être modifiés pour des raisons de force majeure sous sa responsabilité et à sa seule initiative, en prenant toutes précautions pour que la validité du vote ne soit pas remise en cause.

En cas d'empêchement, le Président de la CNE est suppléé par le vice-président de la Commission ou par le Secrétaire.

Toutes ces informations doivent être mentionnées dans le procès-verbal des opérations électorales.

Le nombre, la désignation des scrutateurs et les modalités pratiques du dépouillement sont décidés par la CNE qui en assure le contrôle.

##### E2 – Modalités de dépouillement

**Lieu, date et heure prévus :**

**Mercredi 26 mai 2021, à partir de 9 heures, à la MRE - 12 rue de Cornulier - 44000 Nantes.**

#### Procédure pour l'organisation du dépouillement de l'urne électronique :

Les opérations de dépouillement sont effectuées en local, en présence du consultant AlphaVote à Nantes, sous l'autorité du Président de la Commission Nationale Electorale et avec la présence obligatoire minimale des deux assesseurs.

La Commission Nationale Electorale, sous la supervision de AlphaVote, constate la fermeture effective des dispositifs de vote à l'heure préalablement définie.

Des contrôles sont réalisés lors de la lecture du code à barre pour permettre de :

- Vérifier l'existence de ce vote dans le fichier des inscrits,
- Vérifier que l'électeur n'ait pas déjà voté par internet :

Si un vote Internet est déjà enregistré pour cet électeur, le bulletin de vote par correspondance est automatiquement rejeté et non pris en compte dans les résultats,

Si l'électeur n'a pas voté par Internet, le bulletin de vote par correspondance est pris en compte dans les résultats.

A l'issue des opérations de dépouillement, la société AlphaVote remet à la MUTUELLE RETRAITE EUROPEENNE la liste complète des émargements.

#### Mutuelle Retraite Européenne

Mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité, n° SIREN 477 908 305

Siège social : 12 rue de Cornulier – CS 73225 – 44032 Nantes cedex 1

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles ou d'une limitation du traitement et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant : Par mail à l'attention de notre Délégué à la Protection des données : [dpo@umr.fr](mailto:dpo@umr.fr) ou par courrier à : Union Mutualiste Retraite - 12 rue de Cornulier - CS 73225 - 44032 Nantes cedex 1.

La politique de protection des données de l'UMR est consultable depuis le site <https://umr-retraite.fr/mieux-connaître-umr/notre-politique-de-protection-des-donnees> ou sur demande auprès de l'UMR. Les données personnelles transmises peuvent faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'UE. Dans le cadre d'un transfert, des règles assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place. Le détail de ces règles et des informations relatives au transfert est disponible sur simple demande.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via son site internet ou par courrier postal adressé au :

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>.



# PROTOCOLE ELECTORAL

## Elections des délégués à l'Assemblée générale

### Année 2021

#### Procédure pour l'organisation du dépouillement des votes par correspondance :

Le dépouillement est effectué par lecture optique par la société AlphaVote à Nantes en présence et sous la responsabilité des membres de la Commission Nationale Electorale.

A la fermeture du site de dépouillement, les bulletins resteront en possession de la personne désignée et ceci jusqu'à la date limite de recours.

#### Confidentialité et Anonymat

Le processus mis en œuvre ainsi que les logiciels utilisés garantissent l'exactitude des contrôles ainsi que le respect de l'anonymat.

#### F. RESULTATS

Un procès-verbal de clôture des votes électroniques est généré automatiquement par AlphaVote à l'issue du scrutin électronique.

Le système de vote électronique est scellé à la clôture des votes, afin de garantir l'impossibilité de modifier les résultats.

Les procès-verbaux seront signés par les membres de la CNE, dès la fin des opérations de dépouillement.

Pour chaque section de vote, le(s) candidat(s) ayant recueilli le plus grand nombre de voix sera (seront) déclaré(s) « titulaire(s) », autant que de postes à pourvoir, puis « suppléant(s) », autant que de postes à pourvoir.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune sera déclaré élu.

Les résultats seront aussitôt proclamés par le Président de la CNE et transmis à la Présidente de la MRE.

Ils seront consultables sur le site de la MRE [www.mre-retraite.fr](http://www.mre-retraite.fr)

La CNE établira un rapport dans le cadre de la validation des opérations de vote à présenter lors du Conseil d'administration qui suivra.

**Le président de la CNE**

**La présidente de la Mutuelle Retraite Européenne**

#### Mutuelle Retraite Européenne

Mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité, n° SIREN 477 908 305

Siège social : 12 rue de Cornulier – CS 73225 – 44032 Nantes cedex 1

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles ou d'une limitation du traitement et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant : Par mail à l'attention de notre Délégué à la Protection des données : [dpo@umr.fr](mailto:dpo@umr.fr) ou par courrier à : Union Mutualiste Retraite - 12 rue de Cornulier - CS 73225 - 44032 Nantes cedex 1.

La politique de protection des données de l'UMR est consultable depuis le site <https://umr-retraite.fr/mieux-connaître-umr/notre-politique-de-protection-des-donnees> ou sur demande auprès de l'UMR. Les données personnelles transmises peuvent faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'UE. Dans le cadre d'un transfert, des règles assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place. Le détail de ces règles et des informations relatives au transfert est disponible sur simple demande.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via son site internet ou par courrier postal adressé au :

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>.